

## Éditorial

---

Dans un contexte que d'aucuns pourraient juger tendu voire explosif, *Droit et Société* propose un dossier consacré à la *Critical Race Theory* – ou théorie critique de la race – centré sur son exportation vers le monde francophone, augmenté de la traduction d'un texte emblématique de cette approche : celui de Kimberlé Crenshaw dans lequel elle pose les fondements du concept d'intersectionnalité. Mieux encore, la revue publiera dans le prochain numéro un autre dossier également consacré au thème de la race. Il donnera, quant à lui, un aperçu de la façon dont ce concept a été utilisé par les juristes francophones au début du xx<sup>e</sup> siècle dans l'analyse du droit positif de leur temps, à partir de commentaires croisés d'extraits de textes. Deux dossiers, deux problématiques, deux orientations théoriques, deux manières de pratiquer l'interdisciplinarité mais une seule et même préoccupation d'aborder ce sujet socialement et politiquement sensible à travers des questionnements originaux et des démonstrations exigeantes.

Il n'est pas inutile de préciser que ces deux dossiers nous ont été proposés quasi simultanément par leurs responsables, et ce, sans qu'ils se soient concertés ni que nous les ayons préalablement sollicités. Le Comité éditorial, saisi de ces projets, et au vu de leur qualité et de leur importance, s'est prononcé favorablement sur le principe de leur publication dans la revue. Le processus d'évaluation habituel, anonyme a donné lieu à des discussions rigoureuses et fructueuses entre les auteurs et les évaluateurs, en lien avec la Rédaction, à l'issue desquelles chacun de ces deux dossiers, et de leurs articles, a connu d'importantes modifications. Nous ne pouvons, encore une fois, que remercier et féliciter les responsables des dossiers, auteurs et autrices des contributions, évaluateurs et évaluatrices, pour leur patience, leur temps, leur implication et leur dévouement. Le résultat de ce processus est à la hauteur de nos attentes et, nous l'espérons, de celles de nos lecteurs et lectrices. Il représente la somme du travail individuel et collectif de membres d'une communauté académique qui, au-delà des divergences entre appartenances disciplinaires, modèles théoriques, écoles de pensées ou bien encore méthodologies de recherche, partage des normes et des procédures sur la manière de construire une démonstration et de contribuer au débat scientifique.

En dépit de ce que certaines voix parfois très médiatiques veulent tenter de faire croire, les analyses critiques du droit qui cherchent à débusquer les biais raciaux et parfois racistes et qui se proposent d'évaluer les potentialités heuristiques du concept de race sont non seulement possibles mais mieux encore souhaitables. Et les travaux qui en résultent ne sont aucunement intrinsèquement entachés d'une idéologie improbable ou de préjugés innommables. Il est même singulier voire déconcertant d'éprouver aujourd'hui la nécessité de rappeler ce qui à nos oreilles sonne comme

une banalité : si la recherche en sciences sociales se développe à partir d'un positionnement épistémologique de neutralité axiologique vers lequel tendent ces êtres sociaux que sont tous les scientifiques, elle ne peut le faire qu'en allant explorer les tabous ou les impensés que toute société entretient ou secrète. La recherche ne gagnerait rien à s'interdire de poser certaines questions complexes ou à apporter une caution scientifique à des discours officiels faisant la promotion de certaines politiques publiques. La vigueur ou pour le dire plus clairement l'hostilité que suscitent chez certains les travaux sur la race (ou sur le genre ou demain sur l'environnement...) traduit un malaise ou des angoisses qui méritent qu'on s'y intéresse de près. Pour autant, ni ce malaise ni ces angoisses ne justifient une quelconque fin de non-recevoir dogmatique qui serait opposée à des travaux menés avec sérieux, rigueur et sérénité.

Les articles qui suivent illustrent par ailleurs la diversité des thématiques qui fait la spécificité de *Droit et Société*. La « Question en débat » est consacrée au dialogue social. Dans les « Études », il est question de droit antidiscriminatoire mais aussi de politiques départementales en matière d'autonomie et de genèse des droits de propriété des auteurs de cinéma. Le numéro s'enrichit enfin de rien moins que trois « À propos » où l'on traite de la police, de la protection des réfugiés et bien évidemment de cette pandémie de Covid-19 dont le monde entier ne parvient pas à sortir et dont tout laisse à penser qu'elle nous occupera encore longtemps, quand bien même les vaccins en auront eu raison, tant elle exacerbe tout un ensemble de faits sociaux, politiques et juridiques au premier rang desquels les inégalités et les discriminations, sources d'une violence à laquelle ni le droit ni la société ne peuvent rester indifférents.

*Le Comité éditorial*